

ENQUETE PUBLIQUE relative
au projet d'exploitation d'une carrière et une
installation de traitement des matériaux
sur la commune de Bleurville (88),
porté par la société Pierre VOIRIOT



12 Février 2021 – 16 Mars 2021

Commissaire enquêteur : Adeline COLIN,

Décision du Tribunal Administratif de Nancy n° E20000 059/54,

Arrêté n°4/2021 de M le préfet des Vosges en date du 11 janvier 2021.

Partie 1 : Rapport d'enquête

Partie 1 : RAPPORT D'ENQUETE

1 - INTRODUCTION	3
1-1 Objet de l'enquête	3
1-2 Cadre juridique	3
2-1 Le territoire	4
2-2 La biodiversité	4
2-3 Le projet, les enjeux et les incidences.....	5
3 - ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE	5
3-1 Désignation du commissaire enquêteur	5
3-2 Organisation de l'enquête.....	5
3-3 Publicité de l'enquête	6
3-4 Composition du dossier d'enquête	7
3-5 Enquête électronique.....	8
3-6 Déroulement de l'enquête.....	8
3-6-1 Permanences.....	8
3-6-2 Participation du public.....	8
3-6-3 Clôture de l'enquête	9
4 - PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS	9
4-1 Synthèse des observations.....	9
4-2 Procès-verbal de synthèse des observations (annexe 1)	10
5- ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	10
5-1 Observations des personnes publiques associées (PPA)	10
5-2 Avis de la MRAe.....	11
5.3 Observations du public.....	11

1 - INTRODUCTION

1-1 Objet de l'enquête

La société SARL Pierre VOIRIOT sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux granitiques et une installation de premier traitement de ces matériaux sur le territoire de la commune de Bleurville, dans le département des Vosges.

L'enquête publique est une étape de la procédure d'autorisation environnementale qui a pour objet de recueillir les observations et réclamations du public.

A l'issue de l'enquête, M le Préfet émettra un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société VOIRIOT.

1-2 Cadre juridique

L'enquête s'est déroulée en référence aux textes réglementaires suivants :

- ✓ les articles L.123-1 à 18 et R. 123-1 à 27 du code de l'environnement relatif à l'enquête publique,
- ✓ le livre V du code de l'environnement spécifiant la réglementation relative aux Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE),
- ✓ l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy E20000059/54 du 29 décembre 2020 me nommant commissaire enquêteur,
- ✓ l'arrêté n°4/2021 de M le préfet des Vosges en date du 11 janvier 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, du 12 février 2021 à 9 heures au 16 mars 2021 à 12 heures, sur la commune de Bleurville, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VOIRIOT pour l'exploitation d'une carrière de granite et une installation de traitement de criblage concassage de produits minéraux,
- ✓ l'avis de la MRAe n° [2020APGE64](#) en date du 16 octobre 2020.

2 - PRESENTATION DU PROJET

2-1 Le territoire

Le site se situe au cœur du bois de Noirmont de la commune de Bleurville, à l'écart du village.

La commune de Bleurville compte environ 350 habitants ; elle se situe à proximité de Darney et Monthureux.



Les principaux axes routiers aux environs du site sont : la RD 2 et RD 460 vers Darney, RD 2 vers Monthureux-sur-Saône (Sud) ou vers Viviers-le-Gras / Contrexéville (Nord-ouest) et RD 21 vers Martigny-lès-Bans.

L'accès au site de la carrière à partir du centre du village de Bleurville se fait par la Rue de Nonville (VC 1) sur environ 1400 m jusqu'à la bifurcation avec le chemin forestier du Noirmont qui mène à la carrière. Pour arriver à l'entrée du site il faut parcourir 1 200 m approximativement sur ce chemin jusqu'à l'embranchement de l'entrée de la carrière.

2-2 La biodiversité

Le projet est situé :

- en périphérie de la zone Natura 2000 : « Basigny, partie Lorraine FR4112011 » qui est situé à environ 7,5 Km à l'Ouest ;
- En Z.N.I.E.F.F de type 2 « Vêge et Bassigny » ;
- En Espace Naturel Sensible (l'ENS-N° 88* C09) nommé « Carrière du Bois de Noirmont ».

L'intérêt de ce site est la présence d'amphibiens : mégaphorbiaies, sonneur à ventre jaune, salamandre tachetée...

2-3 Le projet, les enjeux et les incidences

Le projet porte sur l'exploitation d'une carrière existante. La qualité du gisement ne convenant plus à l'exploitant précédent (SAGRAM), l'exploitation du site a été arrêtée. Un dossier de fin de travaux a été constitué et la levée des garanties financières du site a été actée par arrêté préfectoral en 2015. Il reste aujourd'hui un gisement en place que la SARL VOIRIOT souhaite exploiter pour la réalisation de remblais de fouille, chemins forestiers...

La superficie du projet est de 4,7 ha. La production moyenne annuelle sera de 17 750 tonnes et la production maximale annuelle de 25 500 tonnes. La durée d'exploitation prévue est de 15 ans pour un total de 470 000 tonnes de matériaux extraits dont une production commercialisable totale de 266 000 tonnes.

La totalité des produits finis sera évacuée par camions (12 à 18 passages par jour) dans un rayon de 50 km autour du site.

Les enjeux pour l'exploitant sont :

- ❖ Développer les activités de création ou de réfection de chemins forestiers
- ❖ Eviter des déplacements importants de matériaux
- ❖ Utiliser les installations déjà existantes.

3 - ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

3-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par son ordonnance n° E20000059/54 du 29 décembre 2020, la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, m'a désignée commissaire enquêteur.

3-2 Organisation de l'enquête

➤ Avec la préfecture des Vosges

Au cours d'un premier Rendez-vous dans les locaux de la Préfecture des Vosges le 6 janvier 2021, j'ai rencontré M THIEBAUT du bureau de l'environnement pour organiser l'enquête.

M Thiébaud m'a remis le dossier soumis à enquête.

Nous avons pu convenir des dates de l'enquête et des délais à respecter pour les différentes obligations légales (parution annonces officielles, publicité, ...).

**Il a été décidé que l'enquête se déroulerait
du 12 février 2021 à 9 heures au 16 mars 2021 à 12 heures.**

➤ **Avec la mairie de Bleurville et le porteur du projet**

J'ai rencontré M TATIN, maire de la commune, et M VOIRIOT Pierre, porteur du projet, pour échanger sur le projet soumis à l'enquête, le 23 janvier. Nous avons évoqué l'historique de l'exploitation de cette carrière et les modalités d'exploitation prévues.

J'ai remis à la mairie un registre d'enquête coté et paraphé par mes soins.

3-3 Publicité de l'enquête

Les formalités de communication ont été les suivantes :

- **Publication dans la presse**, rubrique annonces légales :
 - dans Vosges Matin, éditions du 26 janvier et du 15 février 2021,
 - dans L'Echo des Vosges, , éditions du 28 janvier et du 18 février 2021,
- **Affichage** sur le panneau communal de la mairie de Bleurville et sur les panneaux des autres communes comprises dans le périmètre d'affichage tel que défini dans l'arrêté préfectoral ; une affiche a également été mise en évidence aux abords du site.

Les affichages, au nombre de 12, répartis sur des axes importants d'accès à la commune constituent une bonne source d'information du public.

- **Mise en ligne** de l'avis d'ouverture de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Vosges (<http://www.vosges.gouv.fr/>).
- **Publication dans le journal communal** distribué dans les boites aux lettres des habitants fin février (impression du 26.02.21).

Les affichages sur les panneaux des communes et sur le site d'exploitation de la carrière, les annonces légales, les informations sur le site internet de la préfecture, ainsi que l'article du journal communal ont contribué à l'information du public.

3-4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête contient :

- 1- Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter établi par Mme Maria LAMBOULE, docteur en géosciences diplômée de L'ENSG, spécialiste en gestion de l'environnement (INPL), de la société GEOENVIR sous sa version de **décembre 2019**, comprenant notamment :
 - une présentation synthétique du projet de 9 pages,
 - une demande d'autorisation d'exploiter à l'intention de M Le Préfet des Vosges de 173 pages, comportant différents plans de situation,
 - l'étude d'impacts de 495 pages comprenant :
 - Thème 1 : Scénario de référence / analyse initial du site et son environnement ;
 - Thème 2 : L'analyse des effets négatifs prévisibles, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement et analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
 - Thème 3 : Mesures envisagées pour éviter, supprimer et compenser les impacts ;
 - Thème 4 : Raisons du projet ;
 - Thème 5 : Remise en état du site ;
 - Thème 6 : Méthodes utilisés et difficultés rencontrés.
 - Des annexes, dont :
 - Diagnostic de zones humides réalisé par GEOENVIR en décembre 2018 et novembre 2019)
 - Fiche Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la carrière du bois de Noirmont à Bleurville établi par le Conservatoire des Sites Lorrains (16/08/2007)
 - Etude Faune et Flore réalisée par l'ONF en 2017
 - Un résumé non technique de l'étude d'impact de 14 pages,
 - l'étude de dangers de 51 pages,
 - Un résumé non technique de l'étude de dangers de 19 pages,
 - Un fascicule de présentation des modifications apportées aux précédentes pièces pour 12 pages,
- 3- Les avis des services, pour information :

- DDT en date des 4 juin 2018 et 1^{er} février 2019 ;
- ARS en date du 25 mai 2018 (délégation départementale des Vosges) ;
- DRAC en date du 30 janvier 2018 pour la réponse de l'antenne Grand Est et du 4 mai 2018 pour la réponse de l'antenne départementale ;

- 4- L'avis MRAe n° 2020APGE64 émis par M Moretau en date du 16 octobre 2020 suite à la saisine de l'autorité environnementale en date du 21 août 2020 ;
- 5- Les réponses apportées aux observations de la MRAe sous forme de mémoire de 28 pages rédigées par la société GEOENVIR en octobre 2020 ;
- 6- Le plan topographique de la commune de Bleurville, section A 661 à l'échelle 1/1000 établi par le cabinet MERLE géomètre-expert à Vittel ;
- 7- Le registre des observations côté et paraphé par mes soins.

3-5 Enquête électronique

Le dossier a été mis en ligne sur le site de la Préfecture des Vosges www.vosges.gouv.fr ; les habitants ont donc pu télécharger le dossier.

En parallèle, une adresse mail dédiée a été notifiée dans les avis : pref-environnement@vosges.gouv.fr

3-6 Déroulement de l'enquête

3-6-1 Permanences

Conformément à l'arrêté de M le Préfet des Vosges, je me suis tenue à la disposition du public en mairie de Bleurville :

- Samedi 13 février 2021 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 26 février 2021 de 10h00 à 12h00
- Mardi 9 mars 2021 de 14h00 à 16h00
- Mardi 16 mars 2021 de 10h00 à 12h00 (heure de clôture de l'enquête).

3-6-2 Participation du public

Mobilisation :

- **1^{ère} permanence** : aucune visite, aucune observation ;
- **2^{ème} permanence** : aucune visite, aucune observation ; un appel téléphonique de M VOIRIOT pour savoir si la participation du public était au rendez-vous.

- **3^{ème} permanence** : aucune visite, aucun appel téléphonique, aucune observation ;
- **4^{ème} permanence** : aucune visite, aucune observation ; un appel téléphonique de M VOIRIOT pour savoir, de nouveau, si le public s'était mobilisé pour donner des avis sur son projet.

Climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions ; le public n'a pas souhaité formuler d'avis sur la reprise d'exploitation de cette carrière.

Les services de la mairie de Bleurville (secrétaire et élus) se sont tenus à ma disposition pour répondre à mes interrogations, ainsi que le porteur du projet et le bureau d'études missionné sur ce dossier.

3-6-3 Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le mardi 16 mars à 12H00 :

- Le registre d'enquête a été clos par mes soins ;
- Une vérification de la boîte aux lettres « courriers » de la mairie de Bleurville a été faite en ma présence à 12h00 ;

En dehors des permanences, malgré une large plage horaire d'ouverture de la mairie de Bleurville, personne n'a souhaité consulter le dossier.

Au cours de l'enquête publique aucune inscription n'a été effectuée sur le registre d'enquête publique et aucun courrier déposé.

La consultation du dossier dématérialisé n'a pas pu être chiffrée par les services de la préfecture ; cependant, aucun courriel n'a été déposé à l'adresse mail réservée à cet effet.

L'enquête publique n'a pas générée de participation du public.
--

4 - PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

4-1 Synthèse des observations

Aucune observation n'a été déposée sur ce dossier.

4-2 Procès-verbal de synthèse des observations (annexe 1)

Le procès-verbal des observations a été remis à M VOIRIOT, porteur du projet, à l'issue de l'enquête, le 19 mars 2021.

Une copie du PV de synthèse des observations est annexée au présent rapport (annexe 1).

A noter que le PV de synthèse a été fait pour la forme puisqu'aucune observation n'a été formulée par le public et que, de mon côté, je n'ai aucune précision à demander au pétitionnaire, le dossier proposé étant très complet.

5- ANALYSE DES OBSERVATIONS

5-1 Observations des personnes publiques associées (PPA)

Au préalable de l'enquête publique, les personnes publiques associées ont été sollicitées par la DREAL. La liste des PPA contactées pour émettre un avis sur ce dossier n'a pas pu m'être fournie puisque le responsable en charge des carrières a pris ces fonctions début juin 2020.

Certaines ont souhaité produire une réponse écrite pour formuler un avis :

- La DDT a émis un premier avis défavorable en juin 2018 pour insuffisances d'informations permettant de conclure à l'absence d'impacts du projet. Une seconde sollicitation, après complément par le porteur de projet, a de nouveau fait l'objet d'un avis défavorable en date de février 2019 ; ce second avis a été confirmé par les services de la DREAL Grand Est également en date de février 2019. Le bureau d'études missionnés par la SARL VOIRIOT a apporté des informations complémentaires.
- L'ARS a émis un avis favorable mais souhaite que le demandeur porte une attention particulière sur les sujets de la pollution aux hydrocarbures, du bruit, de la prolifération d'espèces invasives telles que l'ambrosie et sur les émissions de poussières.
- Les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ont répondu que leur avis n'est pas requis dans la présente procédure, mais que le site ne se situe pas dans un espace protégé au titre du code de l'Urbanisme et du Patrimoine.

- Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est n'ont pas souhaité demander de prescriptions archéologiques sur ce projet.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Il est regrettable de ne pas avoir la liste des PPA ayant été sollicitées afin d'identifier celles n'ayant pas souhaité produire d'avis sur ce dossier. Cette analyse aurait permis d'identifier l'absence d'impact du projet sur certaines thématiques, soit sur la base d'un avis favorable, explicite, soit sur la base d'avis implicite en accord avec le proverbe « qui ne dit mot consent ».

Les avis défavorables de la DDT et de la DREAL ont été pris en compte par le porteur de projet avant qu'il ne sollicite d'avis de la MRAe sur la qualité de son dossier ; des éléments complémentaires avaient été apportés afin de répondre aux points empêchant la validation du dossier au niveau DREAL et DDT.

5-2 Avis de la MRAe

La MRAe indique que l'étude d'impact est de bonne qualité et bien documentée.

Elle recommande à l'exploitant de :

- considérer la totalité du site pour l'évaluation des effets du projet sur les zones humides ;
- étudier et de présenter une mesure ERC complémentaire à la mare déjà existante pour la biodiversité ;
- présenter un bilan des émissions de carbone dues à l'expédition des matériaux et une proposition de mesures visant à compenser localement ces émissions.

L'avis de la MRAE a été formulé le 16 octobre 2020 ; le porteur de projet a transmis un mémoire en réponse aux observations de la MRAE en octobre 2020.

5.3 Observations du public

Aucune observation n'est ressortie de cette enquête.

Commentaire du commissaire enquêteur :

D'après les élus et le maire de la commune de Bleurville, l'indifférence des habitants de la commune sur ce dossier s'explique par la reprise d'exploitation d'une carrière existante et non une création d'activité nouvelle.

L'exploitation de cette carrière par les précédents entrepreneurs n'a donc pas laissé un souvenir négatif à la population ; les nuisances pour les riverains devant être minimales, ou au moins acceptables. A noter que la première autorisation d'exploiter de cette carrière date de 1978. Elle a donc fait l'objet de nombreuses demandes de renouvellement d'autorisation (vu les copies des arrêtés d'autorisation de 1983 et 1993).

Les conclusions et mon avis motivé sur le projet sont présentés dans la 2^{ème} partie du rapport.

Fait à Girancourt, le 2 avril 2021,

Le commissaire enquêteur Adeline COLIN



ANNEXE 1 : PV de synthèse

Enquête publique n°E20000 059/54

Projet d'exploitation d'une carrière et d'une installation de traitement des matériaux sur la commune de Bleurville (88)

Adeline COLIN
Commissaire-enquêteur

Girancourt, le 19 Mars 2021,

M Voiriot
SARL VOIRIOT Pierre
88300 Landaville

Objet : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Dossier n° E20000059 / 54 – projet d'exploitation d'une carrière et une installation de traitement des matériaux sur la commune de Bleurville (88), porté par la société Pierre VOIRIOT

Monsieur,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, je vous transmets un procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique relative au projet d'exploitation d'une carrière et d'une installation de traitement des matériaux sur la commune de Bleurville (88), porté par votre société.

Cette enquête s'est terminée ce mardi 16 mars 2021 à 12h00.

Le registre mis à la disposition du public en mairie de BLEURVILLE a été clos par mes soins ce jour à 12H00 ; il ne comporte AUCUNE observation.

La boîte aux lettres de la mairie a été vérifiée et ne contenait aucun courrier à l'intention du commissaire enquêteur.

Seul vous-même, M Voiriot Pierre, avez appelé au cours de la 2^{ème} et de la 4^{ème} permanence pour vous renseigner sur le climat de l'enquête ; aucun autre appel téléphonique n'a été émis malgré cette possibilité mentionnée explicitement dans l'arrêté préfectoral.

Les services de la préfecture n'ont pas reçu de demande particulière ou de dépôt d'observation sur l'adresse mail mentionnée dans l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête et les publications correspondantes.

Le dossier a fait l'objet d'aucune consultation en mairie de Bleurville ; il était également possible pour le public de télécharger le dossier sur le site internet de la préfecture.

A noter que le PV de synthèse a été fait pour la forme puisqu'aucune observation n'a été formulée par le public et que, de mon côté, je n'ai aucune précision à demander au pétitionnaire, le dossier proposé étant très complet.

Remis à M Voiriot le 19/03/21

Adeline COLIN,
Commissaire Enquêteur



Pierre VOIRIOT,
Porteur du projet



TRANSPORTS DE GRUMES
TRAVAUX PUBLICS
SARL VOIRIOT Pierre
88300 LANDAVILLE
RC B 334 709 490
Tél. : 03 29 06 52 25 - Fax : 03 29 06 53 94